MAIRIE DE PARIS

MAIRIE DU 9ème ARRONDISSEMENT

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 5 DECEMBRE 2011

La séance est ouverte à 18 h 35 sous la présidence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9ème Arrondissement.

Sont présents : M. Jacques BRAVO, M. Laurent CHABAS, Mme Pauline VERON, Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES, M. Xavier LAUGAUDIN, Mme Nicole AZZARO, Mme Claire MOREL, Mme Delphine BURKLI, M. Frédéric HERVO, M. Thierry CAZAUX, Mme Flora BONNET, M. Jean-Jacques POUPART, Mme Sophie JERA.

Est excusée : Mme Amina BECHEUR qui donne pouvoir à Mme Pauline VERON.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHABAS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

M. Jacques BRAVO lit son communiqué en réponse à l'arrêté du préfet de police sur la mendicité dans le 9ème :

« Le préfet de police vient de prendre un arrêté interdisant la mendicité dans mon arrondissement sur le secteur des grands magasins, et qui vise à l'évidence les populations d'origine roumaine. En total accord avec le Maire de Paris, j'avais formulé au préalable ma désapprobation sur cette décision, qui n'apporte pas de réponse efficace aux problèmes posés et ne s'inscrit pas dans l'esprit de partenariat qui doit présider dans les relations entre la police et les élus et que je m'attache quotidiennement à construire.

De plus, cet arrêté est pris alors même que, depuis le 21 novembre jusqu'au 15 janvier, la préfecture de police a mis en place, comme chaque année, un dispositif de sécurisation renforcée sur le secteur des grands magasins, avec notamment des patrouilleurs très présents sur le secteur et la mise en place d'un commissariat mobile sur le boulevard Haussmann.

Nous ne pouvons nier les problèmes posés par les pratiques de mendicité sur ce secteur très fréquenté, en particulier pendant les fêtes de fin d'année. Ces problèmes ne peuvent être cependant considérés de l'unique point de vue de la gêne qu'ils occasionnent. Ils sont aussi le signe d'une exclusion extrême, sur laquelle il faut agir avec volontarisme. Il ne sert à rien de tenter de la cacher en la déplaçant. Cacher les maux ne les fait pas disparaître.

Cet arrêté ne peut conduire qu'à déplacer les problèmes qu'il se donne pour objet de résoudre. Il est évident que l'interdiction de mendicité sur le secteur commercial du 9ème arrondissement impliquera naturellement un report sur les autres secteurs, notamment sur d'autres rues du 9ème.

.../...

6, RUE DROUOT – 75436 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01.71.37.76.00 – TELECOPIEUR : 01.71.37.76.09

paris info Le 3975 Paris.fr
Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

Il y a par ailleurs de l'hypocrisie, à l'approche de Noël, à interdire aux mendiants d'être présents aux abords de deux églises incluses dans le périmètre défini par cet arrêté.

La tentation est grande, en période de crise, de stigmatiser les plus précaires, les populations jugées indésirables et d'opposer les populations. C'est aux causes de la misère qu'il faut s'attaquer en premier lieu. C'est pourquoi, dès 2008, j'avais alerté le préfet de Paris sur la situation de nombreuses personnes d'origine roumaine sur le secteur des grands magasins, la journée, mais aussi la nuit, lui demandant la mise en place de mesures adaptées et notamment la création de structures pouvant les accueillir et les orienter.

De décembre 2010 à juillet 2011, en utilisant des locaux en attente de travaux, j'ai créé dans le 9ème un centre d'accueil de nuit pour les personnes sans-abri, dont les Roms, avec l'association Emmaüs. L'État doit assumer ses obligations en matière d'hébergement d'urgence, notamment pour les mineurs isolés, plutôt que de réprimer les effets de la pauvreté.

Si, comme cet arrêté l'indique, nous suspectons des réseaux crapuleux et organisés de contraindre des êtres humains à se livrer à de la mendicité et à des actes délictueux, ce sont ces réseaux qu'il faut combattre. Il faut aider à en sortir ceux qui en sont victimes, notamment les mineurs, qu'il faut accueillir et arracher par tous les moyens de ces filières mafieuses.

Ce sont l'exclusion et l'exploitation que nous avons le devoir de combattre, et non pas les exclus eux-mêmes. »

Mme Delphine BURKLI évoque les annonces du ministre Claude Guéant sur cette situation regrettable, tragique et intolérable, qui s'est accentuée depuis 2007 avec l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne. Pierre Lellouche, alors ministre des affaires européennes, s'était rendu en Roumanie pour étudier des projets de réinsertion de ces populations dans leur pays. Mme BURKLI se félicite de l'élargissement du dispositif anti-mendicité annoncé par le ministre de l'intérieur et indique que 24 policiers roumains seront déployés à compter de ce jour dans les 9ème, 1er et 8ème arrondissements pour démanteler ces réseaux mafieux. La situation demande de ne pas rester dans l'angélisme ou la culture de l'excuse et elle s'étonne de ce communiqué qui ne lui semble pas à propos.

M. Jacques BRAVO précise que sur les trois maires d'arrondissement concernés, deux appartiennent à l'opposition municipale et ont approuvé cette démarche, ce qui n'est pas son cas.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS PAR LE MAIRE DU 9ème ARRONDISSEMENT SUR LES PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL DE PARIS (CONSEIL MUNICIPAL ET CONSEIL GENERAL) INTERESSANT LE 9EME SANS RELEVER DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'AVIS DU CONSEIL DU 9 EME ARRONDISSEMENT.

.../...

Conseil Municipal

- 2011 DF 58 : Budget primitif de fonctionnement et d'investissement de la ville de Paris pour 2012.

- 2011 SG 210 Subvention de 6 500 € et convention avec l'association Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir 28 place Saint-Georges à Paris 9ème dont l'activité est la conservation et la diffusion des archives audiovisuelles sur l'histoire des femmes en France, en Europe et dans le monde, dans un but de mise à disposition du public de ces ressources.

- 2011 SG 214 : Communication du rapport Développement Durable.

Conseil Général

- 2011 DASCO 67G Dotations de 32 424 € à divers collèges publics parisiens, dont 3 918 € pour le collège Gauguin.

- 2011 DASCO 72G Dotations de 296 839 € aux collèges pour le financement de voyages (2e tranche) pour l'année scolaire 2011-2012, dont :
  - 4 480 € pour le collège Lamartine
  - 5 902 € pour le collège Jules Ferry
  - 4 955 € pour le collège Paul Gauguin
  - 1 298 € pour le collège Jacques Decour

- 2011 DASES 112G Participation et convention (80 000 €) avec l'association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) 5 rue Saulnier, au titre de son service social spécialisé.

- 2011 DASES 583G Subvention de fonctionnement (3 000 €) et convention avec l'association ASSFAM 5 rue Saulnier au titre de 2011.

- 2011 DASES 496G Participation et convention (312 743 €) avec l'association Emmaüs Solidarité pour l'action de la maraude mise en œuvre dans le nord-est parisien (9ème, 10ème, 18ème et 19ème).

- 2011 DASES 611G Participation et avenants n°6 aux conventions (132 254 €) avec les Points Paris Emeraude/Centres locaux d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) des 9ème, 10ème et 19ème arrondissements au titre du 1er trimestre 2012.

- 2011 DASES 613G Subvention de 2 500 € à l'association Mosaïques9, 24 rue de La Rochefoucauld pour son action d'alphabétisation menée au profit de familles démunies du 9ème arrondissement.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ARRONDISSEMENT

Jeudi 15 décembre : compte rendu de mandat du Maire de Paris, Salle Rossini.

Jeudi 8 décembre : poursuite des rencontres élus-citoyens du 9ème au Café Le Turgot, avec Amina BECHEUR et Xavier LAUGAUDIN.

.../...

Jeudi 8 décembre : inauguration du Salon « Résolument 9 », salons Aguado, vernissage à 19h00.

Conseils de quartier :

- mardi 6 décembre : Clichy Trinité
- mercredi 7 décembre : Provence Opéra.

DELIBERATION 2011 DASCO 137 : REFONTE DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA VILLE DE PARIS AUX CAISSES DES ECOLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. Laurent CHABAS, Premier Adjoint au Maire du 9ème Arrondissement.

M. Laurent CHABAS précise qu'il s'agit de réformer le mode de financement de la partie restauration scolaire des caisses des écoles. 20 millions de repas sont servis chaque année aux 130 000 enfants des écoles parisiennes et une quarantaine aux collèges et lycées municipaux. Dans le 9ème arrondissement, la Caisse des écoles assure le service de restauration de 88 % des enfants des écoles primaires, soit 550 000 repas par an.

La présente réforme s'inscrit dans la continuité de la réforme pour une grille unique votée par le Conseil de Paris les 10 et 11 mai 2010. Le mode de financement actuel repose sur un prix de revient moyen identique pour tous les arrondissements, avec des subventions essentiellement forfaitaires. Il ne prend pas en compte la structure de coût, la taille des caisses des écoles ou les écarts constatés au niveau des recettes perçues des familles. Le système d'achat de repas par la Ville aux caisses des écoles pour les activités périscolaires est complexe. Il ne permet pas à la Ville d'accompagner suffisamment les efforts des caisses pour améliorer la qualité des repas servis.

Ce système se traduit par le versement récurrent d'aide aux petites caisses et de subventions exceptionnelles aux caisses en difficulté.

La réforme proposée aujourd'hui a pour objectifs :

- D'équilibrer l'exploitation des caisses et de sécuriser leur financement ;
- D'encourager la démarche qualité engagée par les caisses ;
- D'engager un partenariat rénové entre la Ville et les caisses des écoles pour soutenir la démarche qualité.

1) Equilibrer l'exploitation des caisses et sécuriser leur financement :

La réforme propose de substituer une subvention de restauration unique, basée sur un prix de revient réel de repas, à tous les modes de financement actuel. La subvention sera ainsi égale au prix de revient réel multiplié par le nombre de repas servis, avec déduction des recettes des familles.

Le prix de revient 2012 tiendra compte des évolutions de prix. Il a été calculé pour chaque caisse par un prestataire indépendant afin de garantir l'objectivité des résultats. Les travaux de ce cabinet d'études montrent que les éléments discriminants qui expliquent les différences de prix de revient entre caisses est leur taille et le nombre de repas servis.

.../...

Trois niveaux de prix de revient sont apparus, selon qu'il s'agissait :

- d'une petite caisse des écoles, servant moins de 600 000 repas par an, qui concerne du 1er au 9ème arrondissement ;
- d'une caisse moyenne, servant entre 600 000 et 1,7 million de repas par an, qui concerne les 10ème, 11ème, 12ème 14ème, 16ème et 17ème arrondissements ;
- d'une grande caisse, servant plus de 1,7 million de repas par an, qui concerne les 13ème, 15ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements.

Trois prix de revient de référence ont donc pu être déterminés. Ainsi, pour le calcul du montant de la subvention de restauration, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Pour les caisses dont le prix de revient réel est inférieur au prix de revient de référence, la subvention de restauration sera égale à leur prix de revient réel multiplié par le nombre de repas servis, déduction faite des recettes des familles ;

- Lorsque le prix de revient réel est supérieur au prix de revient de référence, la subvention de restauration sera basée sur le prix de référence du groupe de cette caisse multiplié par le nombre de repas servis. Pour assurer l'équilibre, une subvention ou enveloppe de convergence s'ajoutera en calculant la différence entre le prix réel et le prix de référence, multiplié par le nombre de repas.

L'enveloppe de convergence diminuera selon un rythme déterminé par le Conseil de Paris et propre à chaque caisse, sur une période de trois ans. Il est proposé qu'en 2014, cette subvention d'équilibre ne pourra pas excéder 70 % de son montant initial.

Ce dispositif vise à inciter les caisses concernées à prendre les mesures de gestion nécessaires pour converger vers le prix de référence.

2) Encourager la démarche qualité engagée par les caisses :

Les caisses des écoles ont mis en place l'achat de produits labellisés et/ou bio. Chaque caisse se verra proposer une convention d'objectifs pluriannuelle accompagnée d'une enveloppe financière correspondante pour :

- favoriser le recours à davantage de produits labellisés et/ou bio,
- encourager la formation professionnelle des personnels,
- accomplir les efforts de gestion.

Un dialogue de gestion approfondi s'engagera entre les services de la Ville et chaque caisse des écoles. L'enveloppe financière sera révisée annuellement et plafonnée à 3,5 % du montant total des subventions de restauration.

3) Engager un partenariat rénové entre la Ville et les caisses des écoles :

Chaque convention d'objectifs fixera pour trois ans les droits et obligations des deux partenaires, dans un dialogue formalisé par deux rendez-vous annuels. Ce partenariat se traduira par une implication nouvelle de la Direction des affaires scolaires, dont le bureau de la restauration scolaire jouera un rôle d'expertise technique et de coordonnateur.

.../...

La subvention des séjours de vacances sera maintenue, mais séparée du financement de la restauration scolaire.

Il est proposé d'émettre un avis sur l'abrogation des cinq délibérations DASCO qui régissaient le dispositif actuel et d'approuver les principes de cette réforme.

M. Jacques BRAVO ajoute que le comité de gestion de la caisse des écoles a approuvé la totalité des modalités de ce dispositif.

M. Jean-Jacques POUPART souligne le côté exagéré des termes « réforme » et « refonte », quand il s'agit simplement d'un calcul des subventions plus proche du terrain.

Sur le chapitre « Encourager une démarche de qualité », le projet de délibération proposé reste vague. L'enveloppe « Amélioration de la qualité » ressemble à l'ancienne subvention contractuelle, ce qui peut faire craindre le retour des vieux travers d'opacité et de clientélisme de l'exécutif municipal dans son attribution, de même que le maintien du dispositif de subventionnement des séjours de vacances dans un conventionnement séparé.

M. Laurent CHABAS précise que le dispositif actuel d'amélioration de la qualité des repas n'est pas couvert par une convention d'objectifs et ne contient aucun indicateur permettant d'apprécier cette amélioration. Avec la réforme proposée, chaque caisse des écoles sera contrainte de signer une convention d'objectifs précise, y compris en matière de qualité, et recevra en contrepartie une enveloppe financière, ce nouveau cadre permettant une meilleure qualité de gestion.

Dans le 9ème arrondissement, le prix de revient est légèrement en dessous du prix de référence, grâce à la refonte de la politique d'achats mise en place depuis de nombreuses années. Ainsi, la caisse du 9ème n'aura pas besoin du financement de convergence.

D'autres caisses en ont besoin, en raison du décalage entre des caisses aux ressources excédentaires, la majorité des familles cotisant aux tarifs 6 à 8, et d'autre, défavorisées, avec une majorité de familles cotisant aux tarifs 1 à 3. Tout l'intérêt de la réforme présentée réside dans l'équilibre de l'exploitation et du financement des caisses.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Delphine BURKLI, M. Jean-Jacques POUPART, Mme Sophie JERA).

DELIBERATION 2011 DJS 410 : AUTORISATION A M. LE MAIRE DE PARIS DE POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARIS JEUNES VACANCES.

Rapporteur : M. Laurent CHABAS, Premier Adjoint au Maire du 9ème Arrondissement.

M. Laurent CHABAS rappelle que Paris Jeunes Vacances est un dispositif d'aide financière pour des projets de séjours organisés par des jeunes, octroyée par un jury d'arrondissement composé d'élus et de représentants de structures relais.

Les nouveautés proposées pour ce dispositif mis en place en 2003 sont :

.../...

- L'ouverture aux 16-17 ans parisiens, avec autorisation parentale ;

- La possibilité d'accorder deux chéquiers de 100 € ou 200 € aux intéressés déposant leur projet, le chéquier de 200 € ne pouvant être accordé que sur justification d'une situation sociale difficile ;

- La suppression de la limitation à trois chéquiers sur trois années consécutives, laissant l'ensemble des jurys décider des bénéficiaires ;

- L'actualisation de la répartition des contingents d'aide par arrondissement, sur la base fixe d'un budget forfaitaire de 750 € par arrondissement et d'une part variable prenant en compte la population concernée, les effectifs scolaires en ZEP ou le nombre de foyers fiscaux relevant de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

M. Jean-Jacques POUPART remarque que la mesure présentée s'avère complexe. Certains jeunes devront justifier d'une situation sociale particulière, sur présentation d'un document figurant sur la liste arrêtée par la DJS, qui n'a pas été annexée à la présente délibération. Par ailleurs, la répartition des crédits est très partiale : 7 arrondissements de l'opposition municipale voient leur enveloppe diminuer et les enveloppes cumulées des arrondissements de la majorité représentent 70,2 % de l'enveloppe totale.

Il regrette de ne pas avoir été suivi sur le plafond supérieur d'âge.

M. Laurent CHABAS indique que les modifications modestes proposées sont basées sur les travaux des jurys, de la majorité et de l'opposition municipales, et les réflexions des uns et des autres pour obtenir plus de souplesse.

Certains arrondissements ont souhaité maintenir l'âge jusqu'à 30 ans et le Maire de Paris a estimé qu'il n'était pas nécessaire de rabaisser le seuil. D'autres auraient souhaité le rabaisser pour inciter les plus jeunes à l'autonomie. Ce dispositif a été mis en place pour tenir compte de la réalité.

Le mode de financement permet de répartir plus clairement l'enveloppe, donnée suite à une demande de la Chambre régionale des comptes pour des critères clairs.

Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES mentionne que de plus en plus de jeunes adultes sont dans des situations précaires et sollicitent une aide. La limite d'âge à 30 ans répond bien à une réalité économique.

M. Frédéric HERVO précise que les jeunes le plus directement concernés par ces critères sociaux sont aussi ceux accompagnés par des associations. Le fait d'ajouter une mention sur ces critères va dans le sens d'une plus grande clarté des procédures.

Mme Delphine BURKLI confirme le désaccord sur l'âge limite de 30 ans et s'interroge sur l'absence de suivi des éventuels acquis en matière d'apprentissage de l'autonomie.

.../...

M. Laurent CHABAS précise que les résultats des propositions d'amélioration sont liés à l'audit réalisé sur le fonctionnement du dispositif, sur les 9 000 chéquiers distribués depuis 8 ans. Il convient de laisser au jury toute souplesse et les membres de l'opposition sont invités à y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION 2011 DVD 211 : SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE PARIS AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DU SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT PARISIENS.

Rapporteure : Mme Pauline VERON, Conseillère de Paris, Adjointe au Maire du 9ème Arrondissement.

Mme Pauline VERON indique que la création du syndicat mixte Autolib' à l'initiative de la Ville de Paris s'inscrit dans sa politique générale de possibilités nouvelles de mobilité tout en réduisant la pollution. Il s'agit aussi d'encourager les ménages à ne plus posséder de véhicules particuliers. 46 communes d'Île-de-France ont adhéré à ce syndicat.

Autolib' a attribué la délégation de service public au groupe Bolloré. Cette concession prévoit l'installation de 700 stations sur le territoire de Paris.

Le service Autolib' a été ouvert ce matin par le Maire de Paris et le président du Conseil régional. Il est totalement opérationnel, sur la base de 250 stations de surface, dont 8 dans le 9ème arrondissement, avec déjà 2 000 abonnés dans toute l'agglomération.

Une seconde phase commence aujourd'hui pour développer les stations de surface et créer 200 stations dans les parcs publics de stationnement parisiens.

Une délibération en juin a permis d'approuver les modalités et l'organisation des travaux pour les stations de voirie. Aujourd'hui, il s'agit d'engager la réalisation des 200 stations dans 182 parcs de stationnement, dont 10 dans le 9ème arrondissement, pour un total de 2 000 places pour les véhicules Autolib'.

Les surcoûts liés à l'infrastructure de recharge électrique justifient le recours à une subvention d'investissement par la Ville de Paris, qui sera plafonnée à 50 000 € par station, pour un montant total maximum de 10 millions d'euros. La Ville subventionne ainsi l'imposition faite à Bolloré par le syndicat mixte Autolib' de réaliser des recharges électriques pour les véhicules Autolib' et qui seront également accessibles aux autres particuliers.

Cette délibération vise à autoriser le Maire de Paris à signer cette convention avec le syndicat mixte Autolib'.

Mme Nicole AZZARO s'abstiendra sur cette subvention de 35 millions d'euros, pensant que ce montant aurait été mieux utilisé à abonder la ligne des transports en commun ou à trouver des solutions avec les taxis.

.../...

Les quatre sociétés en charge du label Autopartage créé par la Ville quelques années plus tôt se retrouvent face à la concurrence de Bolloré. C'est une fausse bonne idée qui coûte cher à la collectivité et représente surtout l'avantage énorme pour Bolloré d'un test grandeur nature pour ses batteries.

M. Jean-Jacques POUPART remarque qu'Autolib' est davantage un taxi de substitution qu'un véhicule partagé et sa position de l'an dernier reste inchangée. Il note toujours le manque de cohérence de la Ville en matière de déplacement, qui ferme des axes de circulation et injecte 3 250 véhicules dans Paris.

Ce système s'avère également plus cher que le taxi pour une course occasionnelle et qu'une location pour un besoin plus long.

Il souligne :

- Des incertitudes financières, la Ville devant investir 35 millions d'euros et sans doute remettre la main à la poche pour pallier l'insuccès éventuel ou aux dégradations du service qui requiert 200 000 abonnés pour être viable ;
- Des incertitudes techniques sur la voiture et les batteries au lithium, qui de plus nécessitent de grandes quantités d'eau ;
- Un manque de transparence : le Conseil de Paris n'a pas eu communication du contrat signé par le syndicat mixte ;
- Le squattage des stations ;
- La mort du service d'Autopartage, déjà enterré.

Mme Delphine BURKLI s'interroge sur la viabilité économique de ce projet, malgré la publicité en grande pompe du maire de Paris.

La création d'Autolib' en 2011 est un service public dispendieux et risque d'alourdir la facture des habitants de Paris, une ville qui détient le record national d'augmentation des impôts sur les huit dernières années. Cette facture augmentée pourrait se justifier si le service public était efficace, novateur et au profit de tous. Or aucun indicateur ne permet d'envisager le succès d'Autolib', pour lequel les Parisiens devront payer sur leurs impôts 50 € par station. Autolib' doit accomplir ses objectifs principaux de désengorger le trafic, améliorer l'environnement et promouvoir les pratiques écoresponsables.

Elle s'interroge sur la nécessité d'orienter vers l'automobile des usagers des transports en commun ou du vélo et sur l'augmentation des embouteillages si le parc Autolib' s'ajoute au parc automobile actuel. Les vertus écologiques supposées d'Autolib' restent également à prouver.

D'autres inquiétudes concernent la modification de la physionomie parisienne, la suppression des places de stationnement résidentiel, la multiplication de parkings en plein air et le coût de l'entretien. Est-il prévu d'installer des caméras de vidéosurveillance et Bolloré payera-t-il la facture des dégradations ? L'équation économique de ce gigantesque chantier n'a pas été correctement posée. Comment affirmer alors qu'elle sera résolue ? Par ailleurs, malgré 10 % de chômeurs, les collectivités doivent privilégier des productions françaises. Or les voitures Autolib' sont produites en Italie.

.../...

M. Jacques BRAVO rappelle qu'il a longtemps présidé la Commission des finances du Conseil de Paris et préside un cercle d'études réunissant des maires de toutes tendances : tous approuvent les comptes financiers votés par le Conseil de Paris. La moyenne de l'évolution de la fiscalité parisienne est de 1,5 % par an. Quand l'Etat prive les collectivités locales de moyens d'investir, il compromet le développement de la nation et augmente le chômage.

Il remarque que l'opposition est agacée par les grands projets de Bertrand Delanoë depuis dix ans et plaide toujours pour un échec potentiel.

Mme Sophie JERA reconnait que ce projet l'agace et considère que ces budgets auraient été plus profitables dans les taxis ou les transports en commun. La politique de développement des transports laisse toujours de côté les plus faibles.

Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES reste dubitative sur le montage d'Autolib' avec Bolloré, plus préoccupé de ses intérêts financiers que d'un service public de transport.

M. Thierry CAZAUX rappelle la nécessité d'être visionnaires et un peu fous.

Mme Pauline VERON rappelle que le groupe UMP au Conseil de Paris ne vote pas contre Autolib'. Beaucoup des villes ayant adhéré au syndicat Autolib', en banlieue et grande banlieue, sont des villes UMP dont les maires ont certainement évalué les risques et avantages d'Autolib'.

Ce projet n'est pas en opposition avec le développement des transports en commun, fortement soutenu à travers la subvention de la Ville au STIF. Cette politique trouve ses limites dans l'actuelle saturation de la plupart des lignes de métro et de bus. La Ville a plaidé notamment pour les infrastructures du Grand Paris, mais attend toujours le versement des 4 milliards d'euros promis par l'État.

Il s'agit de toucher une population utilisant sa voiture pour des trajets ponctuels, pour l'inciter à utiliser Autolib' non polluante plutôt que sa voiture. Ce projet ne s'oppose pas à l'Autopartage, que d'ailleurs la Ville soutient. L'Autopartage impose de ramener à l'endroit où elle a été prise une voiture qui, de plus, n'est pas électrique.

Le nombre de taxis sur Paris a fortement augmenté récemment et le taxi sert par exemple à rejoindre l'aéroport ou les gares, où aucune station Autolib' n'est prévue.

Les voitures Autolib', électriques, seront mises en commun et ne créeront pas d'embouteillages supplémentaires, au contraire, puisque à moyen terme certains particuliers abandonnent l'usage d'une voiture particulière.

Le projet doit avoir 80 000 abonnés pour être viable et Bolloré supporte le risque financier. Vélib' ayant atteint 100 000 abonnés dans Paris intra-muros, il n'est pas insensé d'en imaginer 80 000 pour Autolib' qui recouvre 42 communes d'Île-de-France.

Sur les risques écologiques, l'opposition est libre de son opinion négative habituelle quand un projet pour réduire la pollution est présenté. Les solutions proposées sont nouvelles et, si elles comportent certains risques, n'en sont pas moins imitées dans d'autres grandes villes pourtant considérées comme des « capitales de la voiture ».

.../...

Ce projet innovant et écologique a pour objectif de répondre à certains besoins de mobilité des Parisiens et ne vise pas à retirer leur intérêt aux autres moyens de transport.

Le groupe Bolloré est une entreprise française et sa pile, développée par des chercheurs français, est construite en Bretagne.

M. Jacques BRAVO considère que ses collègues de l'opposition prônent les économies mais comme les six maires de l'opposition le jour de la conférence de programmation des équipements, ils demandent des dépenses supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable par 9 voix pour et 5 abstentions (Mme Delphine BURKLI, M. Jean-Jacques POUPART, Mme Sophie JERA, Mme Nicole AZZARO, Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES).

DELIBERATION 2011 DDEEES 339 : DESIGNATION DE L'OPERATEUR ET AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT SUR DES LOCAUX A USAGE PRINCIPALEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE PARIS SITUES DANS LES 1ER, 3EME, 4EME, 6EME, 9EME, 15EME, 19EME et 20EME ARRONDISSEMENTS, DONT LE 8 RUE DE CLICHY ET LE 3 RUE DE LA TRINITE.

Rapporteur : M. Frédéric HERVO, Conseiller du 9ème Arrondissement.

M. Frédéric HERVO rappelle qu'en décembre 2010, le Conseil de Paris a approuvé le principe du lancement d'un appel à candidatures pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur des locaux commerciaux de la Ville de Paris.

La Ville de Paris a mis en œuvre une politique pour favoriser la diversité commerciale et les activités économiques de proximité, afin de renforcer la cohésion sociale et les solidarités territoriales.

Cette opération, approuvée l'an dernier dans son principe par le Conseil de Paris, a pour objectif d'optimiser la gestion de ce parc immobilier, tout en préservant la diversité de l'offre commerciale et le développement du commerce de proximité.

Suite au vote, deux offres ont été effectivement déposées, selon deux critères :

Le premier, valorisé à 60 % et relatif à la qualité de l'offre, a pour objectif d'intégrer la préservation de la diversité des activités commerciales, les conditions de gestion du parc de commerces et les moyens mis en œuvre pour réaliser cet objectif.

Le deuxième, financier et valorisé à 40 %, porte sur le montant de la redevance annuelle du contrat. La durée du bail est comprise entre 18 et 25 ans. La Ville de Paris a accepté que le contrat concernant la redevance soit composé d'une part fixe, déterminée par rapport à la situation locative, et d'une part variable, liée à l'évolution des revenus locatifs, qui sera directement corrélée à la gestion par le candidat. En tout état de cause, la Ville de Paris ne subira pas de risque économique.

.../...

Il est proposé de retenir la SEMAEST, Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est parisien, dont l'offre semble la plus intéressante. Sur le critère qualitatif, la SEMAEST a fourni un dossier complet sur ses modes de fonctionnement. Son expérience est par ailleurs bien connue. Sur le deuxième critère, la SEMAEST propose une redevance fixe de 27 155 000 € sur l'ensemble de l'opération.

La deuxième offre émane de la société Promo Métro, filiale à 100 % de la RATP. Sur le critère qualitatif, l'offre de Promo Métro reprend les engagements demandés, mais est moins détaillée que l'offre de la SEMAEST. Sur le critère financier, l'offre de Promo Métro s'établit à 25 525 000 € sur l'ensemble de l'opération, avec un séquencement différent.

Les deux offres proposent une durée du bail au maximum, à 25 ans.

France Domaine Paris a estimé la redevance annuelle entre 1,3 à 1,4 millions d'euros pour ce bail emphytéotique. Cette évaluation n'intègre pas le montant des travaux sur le 15e arrondissement de Paris et ne différencie pas la nature de la redevance, comme le spécifiait la procédure de concurrence, entre la redevance fixe et la part variable de 50 % de la revalorisation des loyers, qui sera donc intégrée.

Il est proposé de donner un avis favorable à la candidature de la SEMAEST.

Le 9ème arrondissement n'est concerné que par deux locaux commerciaux, situés 8 rue de Clichy et 3 rue de la Trinité.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION 2011 DLH 134 : RESILIATION ANTICIPEE DES CONVENTIONS IMMOBILIERES PASSEES ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA RIVP, MODIFICATION DE CERTAINES SITUATIONS FONCIERES, CONVENTIONNEMENT EN PLUS DE 832 LOGEMENTS ET OCTROI DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES SUR CERTAINES OPERATIONS.

Rapporteure : Mme Claire MOREL, Conseillère du 9ème Arrondissement.

Mme Claire MOREL indique que, depuis l'origine, les relations entre la Ville de Paris et les Sociétés d'Economie Mixte de logement, comme la RIVP, sont encadrées par des conventions financières, dont certaines dispositions sont devenues obsolètes.

Des obsolescences ont été relevées par les organismes de contrôle et, dès 2007, la Ville de Paris a pris l'engagement auprès de la Chambre régionale des comptes de mettre fin à ces anachronismes en résiliant les conventions ou en ne les renouvelant pas. Il a ainsi été mis fin à des conventions de la SAGI, de la SGIM et d'Habitat Social Français.

Cette délibération concerne la poursuite de ce processus, en résiliant par anticipation les conventions immobilières conclues entre la Ville de Paris et la RIVP, qui comprennent les conventions déjà transférées et issues de la SAGI en 2007 ; de conventionner des ensembles immobiliers comprenant 832 logements qui deviendront des logements sociaux ; de prévoir des compléments de subventions dans certains programmes financés dans les années passées par la RIVP.

.../...

Il est donc proposé d'approuver :

- La résiliation de deux conventions de janvier 1979 et de décembre 2000 liant la Ville de Paris et la RIVP et de dix conventions conclues de 1979 à 2002 entre la SAGI et la Ville de Paris, transférées à la RIVP ;

- La passation de nouveaux baux emphytéotiques entre la RIVP et la Ville de Paris ;

- Le conventionnement de 832 logements supplémentaires ;

- L'octroi d'une subvention à la RIVP, notamment pour équilibrer les opérations passées.

M. Jean-Jacques POUPART remarque que la modification juridique de certains baux permettra à la Ville l'augmentation des loyers perçus, pour une recette supplémentaire de 6 millions d'euros en 2012, 8 millions en 2013 et 10 millions à compter de 2014.

La délibération présente surtout le conventionnement en PLUS de 832 logements du parc non conventionné de la RIVP, situés souvent à des adresses très cotées où logent des personnalités. Suite au signalement de ces particularités par la Caisse Régionale des Comptes, le Président de la RIVP avait répondu avoir adressé un courrier à ces personnes pour leur demander de quitter leur appartement, par souci d'exemplarité.

La délibération motive ce conventionnement par le seul fait que ces immeubles sont situés dans des quartiers déficitaires en logements sociaux. Le rapport de la Cour régionale des comptes faisait apparaître un patrimoine non conventionné de 27 992 logements, soit 56 % des locaux à usage d'habitation. 7 994 de ces logements étaient des ILM, dont 28 étaient soumis au dispositif de surloyer et de maintien dans les lieux.

Dans cette opération de 50 millions d'euros, 34 sont à la charge de la Ville, plus un prêt PLUS auprès de la Caisse des dépôts de 8 486 600 €, garanti par la Ville.

La répartition actuelle des catégories de logements, le calendrier de conventionnement, les modalités de renégociation des loyers et les modalités d'attribution des futurs logements ne sont pas précisés.

Il est clair que la Ville entame une large opération de mainmise sur cette réserve de logements intermédiaires de la RIVP. Afin de banaliser cette opération politique, la délibération est adossée à la régularisation de ces baux et conventions, recommandée par la Caisse régionale des comptes.

Ce conventionnement artificiel, qui ne crée pas de logement, permet au Maire de Paris d'organiser la fuite des classes moyennes de la capitale par un véritable hold-up sur le patrimoine des logements intermédiaires de la RIVP.

M. Jacques BRAVO invite M. POUPART à parler de mainmise avec M. Tiberi, Maire du 5ème arrondissement.

.../...

Mme Claire MOREL indique que ces nouveaux conventionnements visant à clarifier les relations entre la Ville de Paris et la RIVP ont conduit à revaloriser certains baux. Des évaluations de France Domaine ont contribué à une augmentation des loyers de la RIVP vers la Ville de Paris qui, donc, subventionne pour éviter de déséquilibrer la RIVP.

Le conventionnement des 832 logements n'est absolument pas une mainmise. La RIVP, en tant que bailleur social, est censée réaliser des logements sociaux et non des logements dans les beaux quartiers pour ceux qui peuvent se les payer.

Comme dans le cas d'une préemption par la Ville de Paris, les locataires actuels sont maintenus dans les lieux, avec un loyer PLUS s'ils sont en dessous du plafond, sinon avec leur loyer actuel. Dans cette opération très classique, le logement deviendra social au moment du turnover, avec une attribution classique.

La règle du logement social est que les baux sont signés à vie. M. Aidenbaum a demandé à certains locataires de faire preuve d'exemplarité, mais il n'a pas force de loi pour les expulser.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable par 11 voix pour et 3 contre (Mme Delphine BURKLI, M. Jean-Jacques POUPART, Mme Sophie JERA).

DELIBERATION 2011 DLH 326 : REALISATION PAR LA RIVP D'UN PROGRAMME COMPORTANT UNE RESIDENCE SOCIALE POUR JEUNES TRAVAILLEURS DE 48 LOGEMENTS PLA-I, 60 RUE LA FAYETTE A PARIS 9EME.

Rapporteure : Mme Claire MOREL, Conseillère du 9ème Arrondissement.

Mme Claire MOREL indique que cette délibération concerne la réalisation par la RIVP d'un programme comportant une résidence sociale pour jeunes travailleurs de 48 logements en PLAI. Le 60 rue Lafayette fait partie d'un ensemble immobilier appartenant à la Ville et était jusqu'à présent exploité en un hôtel de tourisme de 43 chambres et de 4 locaux commerciaux.

Par délibération du 7 et 8 février 2011, le Conseil de Paris a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique avec la RIVP, portant location de ce bâtiment à la société. Les élus peuvent se féliciter que la Ville de Paris ait pu garder ce patrimoine dans le parc pour le transformer en résidence à destination des jeunes actifs.

Le projet immobilier comprend des travaux importants pour ces 48 logements, qui deviendront de petits studios avec salle de bains et kitchenette. L'opération fait l'objet d'une certification Patrimoine Habitat Environnement. Toutes les prescriptions du Plan climat ne pourront pas être atteintes en raison du caractère patrimonial de la façade sur rue. L'isolation thermique générale sera réalisée par l'intérieur sur rue et par l'extérieur sur cour.

Le programme comprend 48 logements PLAI, 31 T1 d'une surface moyenne de 14 m² et 17 T1 d'une surface moyenne de 20 m², plus 50 m² utiles de locaux collectifs. Les redevances s'échelonneront entre 375 et 495 €. Les résidents pourraient bénéficier de l'APL. Les baux des quatre locaux d'activités, actuellement occupés, se poursuivront. Le coût de revient prévisionnel de l'opération est évalué à 9,6 millions €.

.../...

Financement :

- Prêt Caisse des dépôts : 2,5 millions €
- Subvention principale de l'État : 489 000 €
- Participation employeur : 400 000 €
- Subvention Région : 480 000 €
- Subvention Ville de Paris :4,5 millions €.

Droits de réservation :

- Préfecture de Paris : 14 logements
- Région Île-de-France : 3 logements
- 1 % employeur : 10 logements
- Ville de Paris : 21 logements.

Il est proposé d'approuver la participation de la Ville de Paris pour un montant maximum de 4,5 millions, d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLAI à souscrire par la RIVP pour le financement de ces logements et d'accorder à hauteur de 50 % la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt bancaire à contracter par la RIVP pour le financement des locaux d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION 2011 DUCT 83 : SUBVENTION FONDS DU MAIRE DE 1 500 € A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES FERRY A PARIS 9EME.

Rapporteure : Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES, Adjointe au Maire du 9ème Arrondissement.

Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES rappelle que les fonds du Maire sont des sommes recueillies dans les mairies à l'occasion de quêtes de mariages et de dons spontanés. Leur affectation, réservée à des subventions pour des organismes à vocation sociale, est proposée à approbation sur demande du maire d'arrondissement.

Il est souhaité qu'une subvention de 1 500 € soit attribuée à l'association sportive du collège Jules Ferry qui a mis en place, pour les élèves en situation d'handicap moteur, des séances d'équithérapie hebdomadaires. Ce travail en contact avec le cheval apporte beaucoup aux jeunes en termes de confiance en soi, dépassement des peurs et relaxation.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION 2011 DAC 703 : SUBVENTIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € ET CONVENTIONS AVEC 15 THEATRES PARISIENS MEMBRES DE L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE, DONT LE THEATRE LA BRUYERE (5 RUE LA BRUYERE), LE THEATRE DES NOUVEAUTES 24 BOULEVARD POISSONNIERE, LE THEATRE DE L'ŒUVRE 3 CITE MONTHIERS, LE THEATRE DE PARIS 15 RUE BLANCHE ET LE THEATRE SAINT-GEORGES 51 RUE SAINT-GEORGES A PARIS 9EME.

Rapporteur : M. Thierry CAZAUX, Conseiller du 9ème Arrondissement.

.../...

M. Thierry CAZAUX indique que cette délibération fait partie d'une convention pour la rénovation du théâtre privé parisien conclue entre la Ville, l'État, le ministère de la culture et de la communication et l'association pour le soutien du théâtre privé.

Cette convention tripartite sur une base triennale, de 2009 à 2011, permet d'apporter un soutien à 15 théâtres pour réaliser des travaux d'accessibilité des personnes handicapées, des travaux d'urgence ou de mise en conformité des systèmes de sécurité.

Le montant total est cette année de 322 412,37 € pour l'État, la Ville abondant toujours au même niveau.

Cinq théâtres sont concernés dans le 9ème arrondissement :

- Le Théâtre La Bruyère réalisera des travaux pour un montant total de 97 737,50 €, financé en trois tiers, par les fonds propres du théâtre, la Ville et l'État, soit une part de 31 000 €.

- Le Théâtre des Nouveautés réalisera des travaux pour un montant total de 54 921,20 €, financé à 50 % par les fonds propres du théâtre, à 25 % chacun par la Ville et l'État, soit 13 730 €.

- Le Théâtre de l'Œuvre prévoit des travaux pour un montant total de 33 870,70 €, HT, financé à 50 % par les fonds propres du théâtre, à 25 % chacun par la Ville et l'État, soit 8 472,18 €.

- Le Théâtre de Paris réalisera des travaux pour un montant total de 94 496,08 €, financé à 22 % sur les fonds propres du théâtre, à 30 % chacun par la Ville et l'État, soit 36 920,93 €.

- Le Théâtre Saint-Georges procédera à la deuxième phase des travaux de mise en conformité de la machinerie scénique du théâtre, pour un montant total de 86 526 €, financés à 20 % sur les fonds propres du théâtre, 40 % chacun par la Ville et l'État, soit 34 610 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

COMMUNICATION SUR LES INVESTISSEMENTS D'INTERET LOCAL, PRESENTES PAR M. JACQUES BRAVO, MAIRE DU 9ème ARRONDISSEMENT ;

M. le Maire indique que pour le 9ème arrondissement, l'enveloppe d'investissement d'intérêt local est fixée, pour 2012, à 1 795 000€ dont 668 000€ pour l'espace public et 1 127 000€ pour les équipements de proximité, ces deux enveloppes n'étant pas fongibles. Il convient de noter que l'investissement d'intérêt local est maintenu à son niveau de 2011.

Pour mémoire, les autres investissements ont été évoqués lors de la Conférence de Programmation des Equipements, présidée par le Maire de Paris et qui réunit l'ensemble des Maires d'Arrondissement. Pour le 9ème arrondissement, trois opérations ont été inscrites au budget 2012 pour un montant total de 195 000€ : la réfection de l'aire de jeux du square Biscarre (25 000€), l'amélioration des filtres à sable de la piscine Valeyre (90 000€) et le ravalement du groupe scolaire Buffault (80 000€).

.../...

C'est donc un montant de 1 990 000€ d'investissements qui est programmé en 2012 pour le 9ème arrondissement.

Comme l'an dernier l'intégralité des informations sont communiqués aux conseillers d'arrondissements qui disposent donc de la liste complète des opérations et de leur coût.

Mme Delphine BURKLI remarque que 36 000 € sont prévus sur le square Montholon, 25 000 sur Berlioz, et rien sur le square d'Anvers.

M. Jacques BRAVO indique qu'il s'agit uniquement des investissements localisés et non des opérations d'entretien courant.

Mme Nicole AZZARO précise que tous les travaux d'investissement localisés envisagés sont indiqués, les 36 000 € correspondent à la réfection des aires de jeu.

M. Jacques BRAVO rappelle que de nombreux parents ont demandé d'agrandir l'aire des tout-petits et d'ajuster les deux aires des enfants d'âge moyen. Une réflexion est engagée sur la pelouse centrale.

Il remercie et salue le public pour sa patience et son attention aux travaux.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Arrondissement étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire du Conseil d'Arrondissement

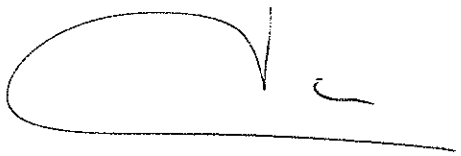

M. Laurent CHABAS